

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2021**

Date de convocation : mercredi 24 mars 2021

Délibération n° CC_2021_45
Nomenclature : 1.7.2

Nombre de membres :

En exercice : 63

Présents : 51

Votants : 54

Pouvoirs :

Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON à M.
Philippe ROUET, Mme Céline VIOLLET à M.
Jean-Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Aqueducs - Accord transactionnel avec
l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Le 30 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Georges ARMENOULT, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. François EHLINGER, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Remy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX

Secrétaire de séance : M. Gérard PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment l'article 2044 relatif à la transaction et définissant cette dernière comme un « *contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit* »,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 423-1 qui autorise : « *Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit* »,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020,

Considérant que selon un marché notifié le 19 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Saintes a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement ARCHESITES/E3F/GULIVER/Laurent TAILLANDIER SARL, dont le mandataire est l'agence ARC & SITES une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la préservation et la valorisation des aqueducs gallo-romains pour une durée de trois ans prolongée par un avenant n°1 portant la durée du marché à trois ans et trois mois, et dont le montant du marché s'établit, après la conclusion de l'avenant n° 1, à la somme de 218.090,44 € HT.

Considérant que selon un marché notifié le 27 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération de Saintes a également confié à cette même équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence ARC & SITES un marché relatif à l'aménagement de la grange « Maison de l'Ogre Rouge » pour un montant de 70.975 € HT.

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre estime avoir subi, depuis la notification de ces deux marchés, des circonstances imprévues, des modifications de programme et des travaux supplémentaires l'ayant conduite à supporter des surcoûts.

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a saisi, via son conseil, la Communauté d'Agglomération de Saintes d'une demande indemnitaire en date du 12 novembre 2020 pour un montant de 39.275 € HT.

Considérant que pour ne pas retarder plus avant les travaux concernés portant sur des études supplémentaires et imprévues suite aux inondations, un avenant n°1 au marché d'aménagement de la grange « Maison de l'Ogre Rouge » a été conclu le 11 mars 2021 pour un montant de 12.950 € HT conformément à une décision n°20-243 du 15 juillet 2020 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Considérant, par ailleurs, qu'il résulte des articles 2044 du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration que sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître, par la voie d'un contrat écrit.

Considérant que les parties se sont rapprochées pour mettre un terme à l'ensemble de leurs différends et se sont mises d'accord sur un projet de protocole transactionnel afin d'éviter le risque juridique inhérent aux contestations de l'équipe de maîtrise d'œuvre et afin de permettre de sécuriser l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre sans risquer de nouveaux retards ou contestations financières.

Considérant que par le projet de protocole d'accord transactionnel, l'équipe de maîtrise d'œuvre a consenti à minorer le montant de ses demandes que la Communauté d'Agglomération de Saintes entend indemniser par le versement d'une somme globale de 25 525 € HT.

Considérant qu'en contrepartie du versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes de la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de 25 525 € HT, l'équipe de maître d'œuvre accepte :

- sous les réserves jurisprudentielles régissant la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre, en particulier en cas de sujétions imprévues, de conditionner toute rémunération supplémentaire liée à une modification de prestations ou de programme décidée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à la validation préalable d'un devis.
- de régulariser via un avenant à conclure une prolongation de la durée des deux marchés de maîtrise d'œuvre concernés par le présent protocole jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Considérant que les concessions réciproques et les engagements respectifs des parties sont plus amplement relatés dans le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le président à signer ce document et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Protocole transactionnel

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Saintes, sise 4 avenue de Tombouctou, 17107 SAINTES, représentée par son président, Monsieur Bruno Drapron, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 transmise au contrôle de légalité le

Ci-après désignée « le maître d'ouvrage »

Et :

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire, l'agence ARC&SITES Architectes Patrimoine Création, SIRET n°484 285 432 00015, prise en son établissement sis 128 rue du Dr Albert Barraud 33000 BORDEAUX

Ci-après désignée « la maîtrise d'œuvre »

Ci-après collectivement désignées « Les parties »

Préambule :

Selon marché notifié le 19 janvier 2017, le maître d'ouvrage a confié au maître d'œuvre une mission portant sur la préservation et la valorisation des aqueducs gallo romains, pour une durée de 3 ans et 3 mois.

Le montant du marché s'établit, après avenant n°1, à la somme de 218 090,44 euros HT.

Selon marché notifié le 27 juillet 2018, le maître d'ouvrage a également confié au maître d'œuvre un marché relatif à l'aménagement de la grange « Maison de l'Ogre Rouge » pour un montant de 70 975,00 euros HT.

La maîtrise d'œuvre estime avoir subi depuis la notification du marché, des circonstances imprévues, modifications de programmes et travaux supplémentaires, l'ayant conduit à supporter d'importants surcoûts.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a saisi, via son conseil, par courrier du 12 novembre 2020, la CA de Saintes d'une demande indemnitaire.

Les difficultés ainsi rencontrées dans le cadre de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de préservation et valorisation des aqueducs de Saintes ainsi que d'aménagement de la grange « Maison de l'Ogre Rouge » sont en effet les suivantes :

A – MARCHÉ DE PRESERVATIONS ET DE VALORISATION DES AQUEDUCS GALLO-ROMAINS :

1 Nouvelle d’instruction du permis de construire sur le site de Vénérand

Le permis de construire initialement déposé en juillet 2018 a fait l’objet d’une nouvelle instruction à la demande des services de l’Etat et a dû être redéposé en avril 2019. Avis défavorable du 18/09/2018 au motif que la demande d’urbanisme aurait dû relever d’une "Autorisation de travaux sur monument historique classé".

Il s’agit d’une exigence injustifiée qui ne pouvait donc être anticipée que le maître d’œuvre considère devoir donner lieu à un complément de rémunération de 8 200 €HT, au titre des prestations supplémentaires réalisées :

- réunions supplémentaires et correspondances avec l’Administration des Monuments Historiques et la DREAL- démarches réalisées pour respect des dispositions réglementaires (Code de l’urbanisme et Code du patrimoine).
- nouveau dépôt de Permis de construire : réimpression, et envoi du 29/03/2019, suivi administratif commissions accessibilité et sécurité incendie, suivi dossier spécifique d’accessibilité PC39, suivi dossier spécifique de sécurité incendie PC40

2 Adaptation du projet en phase PRO suite aux études de sols

Le maître d’œuvre a dû engager des compléments d’études pour prise en compte de données géotechniques qui ne pouvaient être anticipées suite aux résultats des études de sols en phase PRO, pour un surcoût total que le maître d’œuvre estime à 7000 € HT dont 4500 € en sous-traitance (sous-traitant BET structure AIA ingénierie pour le renforcement des ouvrages existants : mise à jour des fondations et terrassement).

L’incidence sur le montant des travaux est évaluée à 46 000 € HT, l’incidence sur les délais de l’opération est d’environ un mois.

3 Décision du maître d’ouvrage de supprimer la tranche optionnelle sur le site de Vallons des Arcs après remise de l’Autorisation de travaux et du PRO/DCE générant des surcoûts que le maître d’œuvre estime à 3 150 € HT au titre des prestations supplémentaires suivantes :

- Nouveau dossier d’Autorisation de Travaux (Vallon-des-Arcs) après remise du 17/07/2018
- Reprise du PRO/DCE (pièces écrites et graphiques) après remise du 3 août 2018

L’incidence sur le montant des travaux est évaluée à 194 221 € HT sur la tranche optionnelle et l’incidence sur les délais correspond au délai d’instruction de l’AT retardée de septembre 2018 à avril 2019.

4 Réalisation en phase de préparation de chantier de tâches relevant d’une mission d’OPC, non incluse au marché de maîtrise d’œuvre.

En phase de préparation de chantier, le maître d’œuvre a réalisé les prestations suivantes : mise en place de l’organisation générale de l’opération et du processus de diffusion de l’information, liste et tableau de suivi de remise des études d’exécution des entreprises, saisie des tâches sur PROJECT

Ces prestations supplémentaires ouvrent droit selon le maître d’œuvre à un complément de rémunération de 2500 € HT.

L’agence ARC&SITES a mis l’ensemble des éléments précités à la disposition du titulaire de la mission OPC qui a été désigné par le MOA au mois de février 2021.

La désignation tardive de prestataire pour la mission OPC a une incidence sur les délais et sur le coût d'opération qu'il conviendra d'évaluer sur la base du calendrier actualisé par l'OPC récemment désigné.

5 Crise sanitaire COVID 19 avec arrêt du chantier et mise en place de mesures sanitaires pour la reprise

Le maître d'œuvre a fait face à la situation exceptionnelle rencontrée et géré ses incidences non prévisibles :

- Rédaction et diffusion courriers aux entreprises
- Rédaction OS d'interruption de chantier aux entreprises, diffusion, suivi signature
- Situation des entreprises pendant la période
- Mise en place calendrier avec SPS pour la gestion de la reprise
- OS redémarrage

Le maître d'œuvre estime que ces prestations supplémentaires ouvrent droit à un complément de rémunération de 2675 € HT.

L'incidence sur les délais de l'opération est estimée à 9 semaines

6 Découverte archéologique en cours de chantier sur le site de Vénérand

La découverte totalement fortuite d'un puits ancien à l'occasion de la démolition de la maison Martin et des fouilles prescrites par le SRA a nécessité la reprise des études pour adapter le projet en conséquence, pour un surcoût évalué à 2 800 €HT.

Les incidences sur les prestations de maîtrise d'oeuvre ont été les suivantes :

- Modification plans et coupe de l'extension pour prise en compte découverte archéologique. Déplacement élévateur vertical et adaptation structurelle du plancher pour report de charges.
- Echanges avec entreprises pour mise au point plans EXE modifiés (hors incidence *travaux supplémentaires* entreprises éventuels)
- Assistance pour suivi et coordination des relevés et du diagnostic archéologiques sur chantier.

L'incidence sur le montant des travaux n'est pas connue à ce jour. L'incidence sur les délais de réalisation du chantier est de 3 mois.

B – MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA GRANGE « MAISON DE L'OGRE ROUGE » :

1 Etudes supplémentaires suite aux inondations du site de Vénérand

Les inondations subies sur le site de Vénérand ont imposé des adaptations importantes du projet pour un coût évalué à 12 950 € HT (dont 9 450 € en sous-traitance) :

- o Investigations et études des adaptations du projet (talus et passerelles)
- o Reconnaissances naturalistes in situ
- o Etudes géotechniques et adaptations structurelles
- o Etudes géotechniques de projet
- o Complément de mission en phase DET

L'incidence sur le montant des travaux reste à définir à l'issue des études, tout comme l'incidence sur les délais de l'opération.

S'agissant du marché d'aménagement de la grange « Maison de l'Ogre Rouge » et afin de ne pas retarder plus avant les travaux concernés portant sur des études supplémentaires et imprévus suite aux inondations, un avenant n° 1 audit marché d'un montant de 12 950 € HT a été conclu le 11 mars 2021 conformément à une décision n° 20-243 du 15/07/2020 du président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Les parties se sont rapprochées pour mettre un terme à leurs différends et il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Après négociation et compte-tenu du changement d'équipe au sein de la CA de Saintes, l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire consent à réduire le montant de ses demandes à la somme globale de 25 525 € HT, à répartir entre les co-traitants de l'équipe, au titre des prestations supplémentaires ci-dessus listées.

Article 2 : Cette somme sera versée après la signature du protocole d'accord par les parties, et au plus tard le 30 avril 2021.

Article 3 : En contrepartie du versement par le maître d'ouvrage de la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de 25 525 € HT, le maître d'œuvre accepte :

- sous les réserves jurisprudentielles régissant la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre, en particulier en cas de sujétions imprévues, de conditionner toute rémunération supplémentaire liée à une modification de prestations ou de programme décidées par le maître d'ouvrage à la validation préalable d'un devis.

- de régulariser via un avenant à conclure une prolongation de la durée des deux marchés de maîtrise d'œuvre concernés par le présent protocole jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Article 4 : Les parties déclarent, sous réserve de ce qui précède, n'avoir au jour des présentes aucune autre prétention à émettre dans le cadre du règlement du présent litige tel que défini en tête des présentes.

Sous réserve de sa bonne et entière exécution, le protocole emporte donc transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

La présente transaction termine donc la contestation née de l'envoi par le maître d'œuvre de ses demandes de rémunérations complémentaires, ainsi qu'exposé en tête des présentes.

Les parties renoncent, sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, à engager toute action judiciaire, en référé ou au fond, en première instance ou appel, à ce titre.

Les renonciations stipulées aux présentes, conformément à l'article 2048 du code civil, ne s'entendent que de ce qui est relatif au différend qui a donné lieu à la présente transaction.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

POUR LE MAITRE D'ŒUVRE	POUR LA CA DE SAINTES
A : LE :	A : LE :